

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2014

du 3 décembre 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 3, al. 1 et 2, et 8, al. 2, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires¹
vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2013²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2014 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
 - 2 580 000 francs pour la surveillance du projet
 - 4 000 000 de francs pour la ligne de base du Loetschberg
 - 1 000 000 000 de francs pour la ligne de base du St-Gothard
 - 7 100 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
 - 5 800 000 francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg
 - 185 900 000 francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard
 - 280 000 francs pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud
 - 100 000 francs pour la garantie du tracé
- b. Rail 2000:
 - 15 000 000 de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
 - 38 100 000 francs pour les mesures prévues à l'art 4, let. a, de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF)³
 - 200 000 francs pour la surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF
 - 197 900 000 francs pour les mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

³ RS 742.140.2

- 300 000 francs pour la surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF
 - 1 300 000 francs pour des mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)
 - 9 900 000 francs pour la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire
- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse:
- 200 000 francs pour la surveillance du projet
 - 700 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et St-Margrethen
 - 1 250 000 francs à titre de contribution au financement préalable des aménagements entre Lindau et Geltendorf
 - 1 400 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Bülach et Schaffhouse
 - 12 800 000 francs pour l'aménagement du nœud de Genève
 - 625 000 francs pour le raccordement à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
 - 10 900 000 francs pour les travaux d'aménagement du tronçon Bienne-Belfort
 - 10 090 000 francs pour les travaux d'aménagement sur la ligne Berne-Neuchâtel-Pontarlier
 - 400 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Lausanne-Vallorbe
 - 1 800 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Sargans-St-Margrethen
 - 11 810 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Saint-Gall-Constance
 - 3 800 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Zurich-Aéroport-Winterthur
- d. Réduction du bruit émis par les chemins de fer: 100 000 000 de francs

Art. 2

Il est pris acte du budget 2014 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 26 novembre 2013

Le président: Hannes Germann
La secrétaire: Martina Buol

Conceil national, 3 décembre 2013

Le président: Ruedi Lustenberger
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz